

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

89

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND ANNECY

SEANCE du 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois
Le vingt neuf du mois de juin à dix-huit heures

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le vingt deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni Cap Périaz à Annecy (Seynod) en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

6 JUIL. 2023

Déposée en
Préfecture le

5 JUIL. 2023

Etaient présents

Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Isabelle BASTID, Michel BEAL, Alexandra BEAUJARD, Franck BOGEY, Patrick BOSSON, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Pierre BRUYERE, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Odile CERIATI-MAURIS, Josette CHARVIER, Henri CHAUMONTET, Martine COUTAZ, Roland DAVIET, Noëlle DELORME, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Gilles FRANÇOIS, Fabien GERY, Jean-François GIMBERT, Aurélie GUEDRON, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, Elisabeth LASSALLE, François LAVIGNE-DELVILLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Karine LEROY, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Pierre-Louis MASSEIN, Catherine MERCIER-GUYON, Patricia MERMOZ, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Michel MUGNIER-POLLET, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Monique PIMONOW, Christophe PONCET, Agnès PRIEUR-DREVON, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Yannis SAUTY, Nora SEGAUD-LABIDI, Bénédicte SERRATE, Guillaume TATU, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVIAN

Avaient donné procuration

Jean-Pascal ALBRAN à Monique PIMONOW, Etienne ANDRÉYS à François ASTORG, Olivier BARRY à Odile CERIATI-MAURIS, Marie BERTRAND à Alexandra BEAUJARD, Nicole BLOC à Elisabeth LASSALLE, Cécile BOLY à Magali MUGNIER, Bilel BOUCHETIBAT à Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Stéphane BOUCLIER à Christian ANSELME, Corinne BOULAND à Isabelle DIJEAU, Vanessa BRUNO à Olivier TRIMBUR, Lola CECCHINEL à Samuel DIXNEUF, Sandrine DALL'AGLIO à Alexandre MULATIER-GACHET, Chantale FARMER à Yannis SAUTY, Anthony GRANGER à Christiane LAYDEVANT, Fabienne GREBERT à Guillaume TATU, Benjamin MARIAS à Nora SEGAUD-LABIDI, Tony PESSEY à Jean-Luc RIGAUT, Eric PEUGNIEZ à Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA

Etaient excusé(e)s

Frédérique BANGUÉ, David DUBOSSON, Pierre GEAY, Frédérique KHAMMAR, Antoine de MENTHON, Christian PETIT

Alexandre MULATIER-GACHET est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20230629-12219-DE-1-1
en date du 05/07/23 ; REFERENCE ACTE : DEL-2023-172

OBJET

SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER) 2023-2027 - ADOPTION

Alexandre MULATIER-GACHET, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2111-3 et D. 2111-3 du code de la commande publique prescrivant aux acheteurs publics d'adopter un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables lorsque le montant total annuel de leurs achats est supérieur à 100 millions d'euros HT ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « climat et résilience » ;

Vu le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique adopté et publié le 3 mai 2022 et abaissant le seuil des SPASER à 50 millions d'euros hors taxe à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le rapport présenté par le Vice-Président du Grand Annecy en charge de l'administration générale et de l'achat public responsable ;

Sa commission des finances et de l'administration générale entendue ;

Considérant que le montant total annuel des achats réalisés par le Grand Annecy s'élève à près de 60 millions d'euros hors taxe et rend l'adoption d'un SPASER obligatoire ;

Considérant que la mise en œuvre des actions du SPASER permettra de renforcer et accélérer la politique d'achats responsables du Grand Annecy en faveur de l'insertion, de la transition écologique et de soutien à l'innovation et aux TPE/PME.

Contexte et cadre réglementaire

La loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, modifiée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, impose aux collectivités territoriales dont le montant annuel des achats est supérieur à 100 millions d'euros d'adopter un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) afin de les conduire à mieux intégrer le développement durable dans leurs marchés publics. Le seuil d'application de cette obligation a été baissé à 50 millions d'euros d'achats publics par le décret du 2 mai 2022 pris en application de la loi Climat et Résilience.

L'article L2111-3 du code la commande publique précise que le SPASER « *détermine les objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés et des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion de l'économie circulaire* ».

Levier majeur de politique économique, la commande publique se doit, dans le respect du droit, de contribuer aux objectifs économiques, écologiques et sociaux.

Dans ce contexte, l'achat public s'inscrit donc comme un moyen d'action qui revêt une dimension stratégique au regard du poids financier qu'il représente, estimé à 8 % du PIB national.

Le Grand Annecy, avec un volume d'achat annuel d'environ 60 millions d'euros HT, outre le fait de se conformer à cette obligation réglementaire, souhaite par l'adoption de ce schéma mettre en œuvre une politique achat ambitieuse et participer à la réussite des politiques publiques menées. Le Grand Annecy souhaite utiliser le levier économique de la commande publique comme moyen d'accélération de la transition écologique et solidaire du territoire.

L'adoption de ce SPASER s'appuie sur les orientations réglementaires qui viennent renforcer la prise en compte de considérations environnementales, sociales et économiques dans les marchés publics. Il s'inscrit en outre dans les objectifs du plan national pour des achats durables (PNAD 2022-2025) en se fixant les moyens d'atteindre progressivement, d'ici 2025, 100 % des marchés publics comprenant une disposition environnementale et 30 % des marchés une dimension sociale.

Ce schéma, décliné pour la période 2023-2027, propose des orientations ayant pour but d'intégrer le développement durable à tous les stades du processus achat : expression des besoins, passation et exécution des marchés publics.

Il vise en outre à fédérer l'ensemble des acteurs internes au Grand Annecy, mais aussi d'en étendre la portée auprès des opérateurs économiques.

Ce schéma, qui s'inscrit en cohérence avec les politiques publiques et démarches actuellement menées par le Grand Annecy, s'articule autour de 4 axes et de 10 fiches déclinées en objectifs stratégiques et moyens de mise en œuvre, la majorité des fiches faisant écho aux 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 :

- axe « Solidarité » à travers lequel le Grand Annecy s'engage pour faire de la commande publique un levier pour une société plus inclusive ;
- axe « Ecologie » à travers lequel le Grand Annecy s'engage dans la transition écologique et participe au travers de la commande publique à la réduction de l'impact environnemental sur les ressources et l'énergie en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, en préservant la biodiversité, les sols et paysages et la qualité de l'air ;
- axe « Territoires » à travers lequel le Grand Annecy s'engage à soutenir les TPE et PME et participe au développement des filières compatibles avec ses objectifs environnementaux ;
- axe « Economie » à travers lequel le Grand Annecy, dans un contexte de sobriété, s'engage à optimiser les dépenses et à travailler sur le juste besoin pour un achat performant.

En pratique, chaque marché devra donc, à terme, intégrer des considérations relatives au développement durable ; ces considérations pouvant se traduire dans la définition du besoin, l'application des critères d'attribution des marchés, les spécifications techniques ou encore des conditions d'exécution contribuant au développement durable dans ses trois dimensions : économique, environnementale et sociale.

Elaboration et gouvernance

Le SPASER ayant pour vocation de développer une culture commune autour de l'achat public responsable a été réalisé en transversalité avec les directions acheteuses représentant les cinq activités du Grand Annecy (bâtiment, mobilité, déchets, eau, services supports).

Les axes thématiques et engagements de la politique achat du Grand Annecy ont servi de structure de réflexion à 5 ateliers qui ont réuni une quarantaine de collaborateurs impliqués dans la gestion des marchés publics sur les activités mentionnés ci-dessus, des représentants des fonctions transverses clés, ainsi que des élus.

Ces ateliers ont permis de fixer des objectifs, des plans d'actions, ainsi que des indicateurs associés (nombre des considérations environnementales, sociales, % de PME, délais de paiement...).

Cette dynamique se poursuivra une fois le schéma adopté afin d'en assurer sa mise en œuvre opérationnelle et concrète.

Pour ce faire :

- un COTECH (comité technique) réunissant les responsables des différentes actions, les directions prescriptrices, des experts internes (environnement, économie circulaire, ESS...) et qui sera piloté avec le support et les outils de la coordination Achats aura pour fonction de :
 - avoir une relecture régulière de la revue de programmation annuelle pour définir une stratégie sur les marchés à enjeux à venir,
 - analyser les différents indicateurs,
 - identifier les principales difficultés, formaliser des pistes de solution et les faire rapidement valider,
 - valider la pertinence des nouvelles initiatives proposées,
 - préparer le COPIL ;
- un COPIL (comité de pilotage), présidé par la Présidente du Grand Anancy, associant le Vice-Président en charge de l'administration générale, des élus, le Directeur général ainsi que les directeurs généraux adjoints du Grand Anancy. Il aura pour fonction :
 - d'évaluer l'état d'avancement des actions du SPASER pour atteindre les objectifs fixés,
 - de prendre les mesures correctives et adapter certains objectifs le cas échéant.

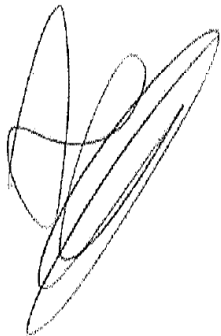
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'approuver l'adoption du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables du Grand Anancy pour la période 2023-2027, annexé à la présente délibération ;
- d'approuver la gouvernance associée ;
- d'autoriser la publication dudit schéma.

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 89

Le Secrétaire de séance,



Alexandre MULATIER-GACHET

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.